

ARRETE N°10_2026A
portant délégations de fonction et de signature
à Monsieur Benjamin VERDEIL, Deuxième Vice-Président,
chargé des politiques d'aménagement urbain et de la stratégie foncière du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Benjamin VERDEIL, Deuxième Vice-Président, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Benjamin VERDEIL, Deuxième Vice-Président, est chargé d'animer et coordonner la stratégie et les politiques publiques d'Aménagement sous l'autorité et la responsabilité du Président et en lien avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués chargés de l'élaboration et suivi opérationnel des politiques d'habitat, mobilité, urbanisme et transition écologique et énergétique. Il participe à la préparation des réunions de l'Exécutif, dans le cadre d'un travail transversal étroit avec le premier vice-président, et sous l'autorité du président.

Article 2 : Il est chargé directement de l'élaboration, suivi, animation de la stratégie foncière, des outils et actions de maîtrises foncières y compris en matière économique, de l'aménagement urbain et des opérations qui en relèvent, des questions de revitalisation des centres-anciens-et de requalification des friches, en lien avec le Premier Vice-président et les élus en charge des politiques d'habitat, mobilité, urbanisme et transition écologique et énergétique.

Article 3 : Il travaille conjointement :

- Avec le vice-président en charge de la planification et du conseiller délégué à l'urbanisme réglementaire
- Avec le vice-président en charge des politiques d'habitat et du patrimoine
- Avec le vice-président en charge de la mobilité
- Avec la vice-présidente en charge de la transition écologique et énergétique

Chacun d'entre eux étant chargé de l'élaboration et suivi de leur champ de compétence

Article 4 : Il est chargé d'assurer le suivi de la compétence Accueil des gens du voyage à l'exception du lien avec le syndicat mixte « Aire des grands passages des gens du voyage Tarn Nord ».

Article 5 : Il est chargé d'animer la Commission Aménagement. A ce titre, il est chargé de :

- préparer, en lien avec les vice-présidents et conseillers délégués en charge des politiques publiques relevant de la commission, et en lien avec les services, l'ordre du jour des réunions de la commission, soumis à la signature du Président
Les sujets présentés à l'examen de la commission ont reçu préalablement une première orientation favorable de l'exécutif, ils sont débattus, amendés, et reçoivent un avis de la commission avant délibération, décision, ou retour à l'exécutif
- conduire et d'animer les séances de la commission
- veiller au bon déroulement des travaux de la commission, à l'équilibre des prises de parole et au respect des règles fixées dans le règlement intérieur
- faire remonter à l'exécutif les conclusions, avis ou propositions de la commission sur les dossiers traités ou sur tout sujet nouveau

- assurer le suivi des travaux de la commission et des ses orientations fixées par l'exécutif

Le Président conserve la possibilité de se saisir de tout dossier relevant de la commission à tout moment.

Article 6 : Il représente le Président pour engager les démarches de dépôts de plaintes auprès des services de la Gendarmerie nationale ou de la Police nationale ou éventuellement du Procureur de la République, à chaque fois que l'intégrité matérielle, physique ou morale des biens ou des agents de la Communauté d'agglomération est attaquée, sur le ressort territorial de la Commune de Graulhet.

Article 7 : Il reçoit délégation de signature pour toutes les correspondances relatives à l'exercice de ses attributions (article 2), et pour les Déclarations d'intention d'aliéner.

Article 8 : Dans les domaines relatifs à ses attributions (article 2), il reçoit délégation de signature pour signer :

- les décisions de marchés, les marchés subséquents en application des accords-cadres
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 3 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT pour les travaux, et d'un montant supérieur ou égal à 3 000 € HT et inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par les réglementations en vigueur pour les services et fournitures, et les bons de commande à partir de 3000 € HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués
- toute décision concernant leurs avenants.

Article 9 : Dans les domaines de l'habitat, urbanisme, mobilité, transition écologique et énergétique, il reçoit délégation de signature pour signer :

- les décisions de marchés, les marchés subséquents en application des accords-cadres
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur à 250 000 € pour les travaux, et d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par les réglementations en vigueur pour les services et fournitures, et les bons de commande à partir de 3 000 € HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués
- toute décision concernant leurs avenants.

Article 10 : Il reçoit délégation de signature pour les courriers relatifs aux relations institutionnelles dans le cadre de ses attributions.

Article 11 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
Entre vignobles et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026

et/ou Notification du